



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-055 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Samir CHATTI, agissant pour le compte de la SARL CHATTI ET FILS, 6 rue des Peyrottes 19200 Ussel**, en vue de réaliser des travaux et la pose d'un échafaudage au droit du 28 Grand Rue,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation sur la Grand Rue depuis l'intersection avec la place de la Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fontaine du Rat, du mercredi 18 mars 2026 08h au Vendredi 20 mars 2026 17h.

La circulation est fermée aux véhicules de toute nature sur cette portion de rue, les accès se feront de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2: Stationnement sur la Grand Rue depuis l'intersection avec la place de la Fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue de la Fontaine du Rat, du mercredi 18 mars 2026 08h au Vendredi 20 mars 2026 17h.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement, des deux côtés de la voie au droit du chantier.

ARTICLE 3: Signalisation

La **SARL CHATTI ET FILS**, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La **SARL CHATTI ET FILS** met tous les moyens nécessaires pour garantir la protection de son chantier.

SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 4: NETTOYAGE

L'entreprise effectuée, tous les jours, le nettoyage de la chaussée et du trottoir souillés par les travaux.

ARTICLE 5: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Commandant de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Samir CHATTI, agissant pour le compte de la SARL CHATTI ET FILS, 6 rue des Peyrottes 19200 Ussel
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze, 19200 USSEL,
- au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire.



Le 13 mars 2026
LE MAIRE DE MEYMAC,

Ph. Brugère
Philippe BRUGÈRE